



Lettre d'information n°17 (supplément)

Les fraudes aux décorations

On connaissait l'affaire des attributions frauduleuses de décorations qui, sous la troisième République, avait abouti à la démission du Président Jules Grévy (1). Ce que l'on sait moins, c'est que le port indu de décorations, parmi lesquelles figurent les Palmes Académiques, sévit encore aujourd'hui.

Cinquante impostures à la Légion d'Honneur et tout autant pour les Ordres ministériels (Palmes académiques, Mérite agricole, Mérite maritime et Arts et Lettres) sont recensées chaque année.

Ainsi, un retraité parisien âgé de 74 ans se faisait passer pour un ancien combattant bardé de décorations toutes plus indues les unes que les autres avant d'être condamné à 1200 euros d'amende par le tribunal correctionnel d'Evry pour port illégal de décorations. Pendant des années, il a participé à de nombreuses cérémonies publiques, y compris sous l'Arc de Triomphe à Paris arborant des décorations parmi lesquelles les Palmes Académiques.

A elle seule, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur dénombre une cinquantaine de cas chaque année. Un chiffre qui malgré les procès régulièrement instruits ne diminue pas. Pour les Palmes Académiques et le Mérite Agricole les « arnaques » semblent plus isolées mais non moins réelles.

Régi par l'article 433-14 du Code pénal, ce délit peut occasionner une sanction allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende. Dans tous les cas la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur se porte partie civile pour un euro symbolique, quelle que soit la décoration portée indument.

Une responsable de l'un des quatre fabricants de médailles en France témoigne : « Ce n'est pas compliqué, dit-elle, il y en a au minimum dix par jour. Je les repère vite : ils me font tout sortir, confondent toutes les distinctions et sont d'une radinerie sans nom ! Ils veulent juste avoir à leur boutonnière le même ruban que leurs connaissances parce qu'ils pensent que ce sont des laissez-passer ». Mais, à part « leur répéter leurs devoirs et responsabilités », elle ne peut pas faire grand-chose car, s'il est interdit de porter une décoration non attribuée, chacun a le droit de toutes les acheter sans justification !

Les Palmes Académiques jouissent d'un réel prestige y compris à l'étranger. Du reste plusieurs pays ont créé une distinction similaire : Portugal, Belgique, Cambodge, Vietnam, Centrafrique, Gabon, Sénégal...etc. Cela incite parfois à s'auto-attribuer une décoration que l'on n'a pas obtenue et qui est aussi considérée par les fraudeurs comme le label indispensable du savoir ; ce qui ne gâte rien pour qui veut paraître en société.

En ce qui nous concerne, notre section veille à procurer aux récipiendaires, contre paiement, la médaille et le ruban correspondant à leur grade dans l'Ordre (Chevalier, Officier, Commandeur). Nous rappelons toujours qu'il ne s'agit en aucun cas d'une médaille du travail. Au-delà du bon accomplissement des tâches professionnelles, il faut justifier de services importants rendus en faveur de l'Education ou avoir apporté une contribution à l'enrichissement du patrimoine culturel local ou national.

Terminons ce propos par une invitation :

La section aveyronnaise de l'AMOPA n'est riche que de la contribution bénévole de ses membres. La tâche est importante et sans fin ; c'est pourquoi nous invitons tous les (vrais !) titulaires des Palmes Académiques à nous rejoindre.

Nous vous souhaitons un excellent été 2019.

P/ le comité de direction,

Le Président

R. Garrigues

(1) *Le scandale avait éclaté le 8 octobre 1887 lorsque un journal avait révélé l'existence d'un trafic de décorations organisé par Daniel Wilson, député d'Indre-et-Loire et gendre du Président de la République. Celui-ci a revendu depuis un bureau de l'Élysée des milliers de décorations - notamment la Légion d'honneur et les Palmes académiques pour 25 à 100 000 francs de l'époque.*